



La Carte Grise de Collection, cette inconnue

Avec la carte grise de collection, c'en est terminé des restrictions de circulation.

Récemment, des amis collectionneurs ayant des véhicules en carte grise normale, résidant loin de Paris et des risques de restriction de circulation pour les véhicules d'avant 1997, s'interrogeaient sur l'attrait que semble susciter dans la presse la carte grise de collection. En engageant la discussion, je me suis rendu compte qu'ils en étaient restés peu ou prou à l'époque du carnet à souche, quand les véhicules en CGC ne circulaient librement que dans le département de résidence et dans les départements limitrophes, ce qui obligeait leur propriétaire à faire une demande en préfecture à l'aide d'un carnet à souche lorsqu'il participait à un rallye ou à un voyage hors zone. Tout ceci a été abrogé depuis le 15 octobre 2009, mais les vieilles rumeurs ont la vie dure ! Il nous a donc semblé utile de refaire un point sur les avantages que procure une carte grise "collection". *Texte Alain Guillaume, photo Philippe Gutierrez*

► La carte grise collection s'adresse à tous les véhicules âgés de 30 ans ou plus. Un véhicule en CGC n'est plus considéré comme un véhicule d'usage, mais comme un élément de patrimoine dédié aux loisirs. De ce fait, il est possible d'immatriculer en carte grise collection un véhicule qui n'était pas distribué en France à l'époque sans passer par une réception à titre isolé longue et coûteuse.

► Un véhicule en carte grise collection peut circuler librement dans toute l'Europe et au-delà, exactement de la même façon qu'un véhicule en carte grise "normale".

► Les automobiles en CGC doivent subir un contrôle technique allégé tous les 5 ans seulement (2 ans pour celles en cartes grises normales). Grâce aux interventions de la FFVE, les véhicules en carte grise normale de plus de 30 ans bénéficient du même contrôle allégé.

► Tous les véhicules immatriculés en CGC peuvent utiliser des plaques ayant la forme et la couleur de l'époque. En clair,

les plaques noires sont autorisées, alors qu'elles ne le sont pas pour les véhicules en carte grise normale.

► En cas d'accident de la circulation, en l'état actuel des textes, les véhicules immatriculés en série véhicules de collection, bien que concernés par la procédure VGA, sont exclus de l'application des critères d'irréparabilité technique. Cela signifie qu'un véhicule de collection pourra être réparé (obligatoirement par un professionnel de l'automobile), et donc ne pourra être envoyé en destruction.

► Un véhicule en CGC n'étant plus un véhicule d'usage, il lui est interdit de faire du transport à titre onéreux (sous réserve d'éclaircissements attendus du Ministère des Transports) ou de travailler avec. Marier sa fille en ancienne ou répondre à la sollicitation d'un ami est bien sûr autorisé. L'utilisation de ces véhicules se fait exclusivement à usage personnel sans restriction géographique de circulation.

► La carte grise Collection a longtemps été un critère de décote. C'était un argument d'acheteur avant 2009, il y avait des restrictions de circulation (même si dans les faits, elles n'étaient pas appliquées). Mais depuis 2009, les restrictions de circulation n'existent plus. La CG Collection est en fait devenue une "Super CG", qui permet aux Parisiens de circuler librement après le 1^{er} juillet 2016, quand un même véhicule en CG normale n'y est plus autorisé en semaine de 8 h à 20 h. Il n'est donc plus question de décote, mais au contraire la CG Collection devient un atout pour le collectionneur, qui peut légitimement être fier de détenir un élément du Patrimoine industriel.

► Enfin, un véhicule de collection échappe à l'ISF, mais en cas de cession vous paierez une plus-value que votre CG soit "normale" ou "de collection" selon un barème dégressif en fonction du nombre d'années. Après 22 ans de détention, vous ne paierez plus rien. ■